

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 28 JANVIER 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 28 janvier 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

Madame Martine Vallières, directrice générale Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2019-01-05

3. HOMMAGE À UN CITOYEN – CHAMPION DE TKO MMA – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que Monsieur Charles Jourdain, citoyen de Beloeil et athlète émérite âgé de 23 ans, a remporté nul autre que le titre de champion de TKO MMA des 145 livres le 7 décembre dernier, au Centre Bell, contre Alex Morgan, et ce, dès le premier round;

ATTENDU qu'il a à son actif une fiche chez les professionnels de huit victoires et une seule défaite;

ATTENDU qu'il a remporté tous ses combats avant la limite et que sa seule défaite a été par décision des juges au terme de cinq rounds;



ATTENDU que depuis son deuxième combat chez les professionnels, Monsieur Charles Jourdain combat pour l'organisation québécoise TKO MMA, qui a été un tremplin pour plusieurs athlètes vers l'UFC, la plus grande organisation d'arts mixtes au monde, dont pour Georges Saint-Pierre et Patrick Côté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMINITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal invite Monsieur Charles Jourdain à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner le parcours exceptionnel de cet athlète Beloeillois et lui rendre ainsi un hommage tout spécial.

2019-01-06

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour présenté, en y retirant le sujet suivant :

19. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2018-8203) – 495, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – autorisation d'habitations multifamiliales de plus de 9 logements – second projet de résolution – adoption

2019-01-07

- 5. DÉROGATION MINEURE (DM-2018-8210) LOT 4 627 697 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES RUE MONSEIGNEUR-LAJOIE LARGEUR DE LOT AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, sur le lot 4 627 697 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, une réduction de la largeur de lot de 0,80 mètre;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2018-8210 telle que demandée pour le lot 4 627 697 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, aux conditions prévues à la résolution 2018/12/343 du Comité consultatif d'urbanisme.

D'abroger la résolution 2018-09-490.



- 6. DÉROGATION MINEURE (DM-2018-8229) 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, la construction d'une remise détachée en cour latérale;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2018-8229 telle que demandée pour le 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la résolution 2018/12/344 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-01-09

- 7. DÉROGATION MINEURE (DM-2018-8237) 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE ALLÉE DE CIRCULATION ET AIRE D'ISOLEMENT AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisées, au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste :

- Une allée de circulation située à 0,35 mètre de la ligne latérale gauche sur une longueur de 61 mètres alors que l'article 547 du règlement de zonage exige une distance minimale de 2 mètres d'une ligne latérale;
- Une aire d'isolement de 0,35 mètre au niveau de la ligne latérale gauche sur une longueur de 61 mètres alors que l'article 602 du règlement de zonage exige que l'aire d'isolement ait une largeur minimale de 2 mètres;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2018-8237 telle que demandée pour le 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la résolution 2018/12/347 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-01-10

- 8. DÉROGATION MINEURE (DM-2018-8248) 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE AFFICHAGE AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste :

- Que les enseignes principales excèdent la hauteur de la partie inférieure du toit alors que l'article 1115 du règlement de zonage le prohibe;
- Deux enseignes principales alors que l'article 1123 dudit règlement en autorise une seule;
- Trois enseignes d'identification alors que l'article 1129 dudit règlement en autorise seulement deux;
- Trois enseignes logos alors que l'article 1129 dudit règlement en autorise seulement deux;
- Dix enseignes directionnelles détachées alors que l'article 1113 dudit règlement en autorise deux seulement par entrée charretière;
- Deux enseignes menus digitaux d'une superficie de 1,85 mètres carrés chacune alors que l'article 1111 dudit règlement autorise uniquement de l'affichage électronique pour les prix de l'essence ainsi que l'horaire des spectacles;
- Deux enseignes d'information affichant les pré-menus au service au volant alors que l'article 1113 dudit règlement autorise uniquement des enseignes d'information pour indiquer une porte de livraison;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2018-8248 pour le 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, pour les éléments suivants :

- Autoriser deux enseignes principales qui excèdent la hauteur de la partie inférieure du toit alors que l'article 1115 du règlement de zonage le prohibe;
- Autoriser deux enseignes principales alors que l'article 1123 du règlement de zonage en autorise une seule enseigne;
- Autoriser au total sept enseignes directionnelles détachées alors que l'article 1113 du règlement de zonage en autorise seulement deux par entrée charretière;



- Autoriser deux enseignes de type menu électronique de 1,85 mètre carré alors que l'article
 1111 du règlement de zonage autorise seulement les enseignes électroniques pour les prix de l'essence et les horaires de spectacle;
- Autoriser une enseigne d'information pré-menu pour le service au volant alors que l'article 1113 du règlement de zonage autorise seulement des enseignes d'informations pour indiquer une porte de livraison.

Le tout, aux conditions prévues à la résolution 2019/01/06 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-01-11

- 9. DÉROGATION MINEURE (DM-2018-8231) 500, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER CONSTRUCTION D'UN ENCLOS POUR CONTENEUR À MATIÈRES RÉSIDUELLES AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 500, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier :

- De localiser un enclos pour conteneurs de matières résiduelles en cour latérale sur rue alors que le point 22 du tableau 1 de l'article 386 du chapitre 6 permet seulement de localiser ce type de construction accessoire en cour arrière;
- D'inclure à l'intérieur de l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles le compacteur à déchets alors que l'article 436 du chapitre 6 exige que l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles soit situé à une distance de 1 mètre de tout équipement accessoire;
- Une hauteur de 3,59 mètres pour le mur de l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles alors que l'article 437 du chapitre 6 exige qu'un enclos pour conteneurs à matières résiduelles doit respecter une hauteur maximum de 2,75 mètres;
- Que l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles ne soit pas muni de porte d'accès alors que l'article 439 point 4 du chapitre 6 exige que l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles soit muni de portes permettant d'accéder au conteneur;
- Que l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles ne soit pas muni de porte d'accès alors que l'article 440 paragraphe 2 du chapitre 6 exige que toute porte d'un enclos pour conteneurs à matières résiduelles doit, en tout temps, être maintenue fermée lorsque le conteneur n'est pas utilisé;
- De ne pas aménager une aire d'isolement de 1,5 mètre en façade du mur de l'enclos pour conteneur à matières résiduelles alors que l'article 602 du chapitre 6 exige l'aménagement d'une aire d'isolement autour d'un enclos pour conteneurs de matières résiduelles;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2018-8231 telle que demandée pour le 500, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2018/12/345 du Comité consultatif d'urbanisme.



10. DÉROGATION MINEURE (DM-2018-8233) – 161-163, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AMÉNAGEMENT D'UNE CASE DE STATIONNEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisées, au 161-163, rue Saint-Jean-Baptiste :

- une distance minimale de 0,45 mètre de la ligne avant pour un escalier extérieur alors que le Tableau 1 de l'article 129 du règlement de zonage fixe pour un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée une distance minimale de 1 mètre de la ligne avant de propriété;
- une distance minimale de 0,3 mètre de la ligne latérale et arrière de propriété pour une case de stationnement d'un usage d'habitation bifamiliale H-2, alors que le Tableau 1 de l'article 129 du règlement de zonage fixe une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale et arrière de propriété;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2018-8233 relativement à l'aménagement d'une case de stationnement et de refuser la dérogation mineure numéro DM-2018-8233 relativement à l'empiètement de l'escalier en cour avant, pour le 161-163, rue Saint-Jean-Baptiste, le tout selon la résolution 2018/12/346 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-01-13

11. DÉROGATION MINEURE (DM-2018-8239) — 976, RUE RICHELIEU — AFFICHAGE — AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES — REFUS

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 976, rue Richelieu, une enseigne sur poteau alors que la grille des spécifications de la zone C-110 du règlement de zonage autorise seulement les enseignes détachées de type potence, socle ou muret;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2018-8239 pour le 976, rue Richelieu, conformément à la résolution 2018/12/348 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-01-14

- 12. DÉROGATION MINEURE (DM-2018-8246) 387, RUE BERNARD ALLÉE D'ACCÈS ET ALLÉE DE CIRCULATION AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisées, au 387, rue Bernard :

- une largeur minimum de 4,35 mètres pour une allée d'accès à double sens pour une aire de stationnement, alors que le Tableau 5 de l'article 297 du règlement de zonage fixe une largeur minimum de 5 mètres;
- une largeur minimum de 4,68 mètres pour une allée de circulation à double sens pour une aire de stationnement, alors que le Tableau 6 de l'article 297 du règlement de zonage fixe une largeur minimum de 6 mètres;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2018-8246 telle que demandée pour le 387, rue Bernard, aux conditions prévues à la résolution 2018/12/362 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-01-15

- 13. USAGE CONDITIONNEL (UC-2018-8192) 361-363, RUE HONORÉ-MERCIER AJOUT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.



b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 361-363, rue Honoré-Mercier, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2018-8192 pour le 361-363, rue Honoré-Mercier, aux conditions prévues à la résolution 2018/10/309 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-01-16

14. RÈGLEMENT 1667-77-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-902 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-77-2018 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone I-902.*

Ce règlement a pour objet d'ajouter l'usage spécifiquement autorisé 6592 - Service de Génie aux usages autorisés dans la zone I-902. Il s'applique à la zone I-902 et l'article 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8°) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.



15. RÈGLEMENT 1667-77-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-902 – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le second projet du *Règlement 1667-77-2018 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone I-902*.

2019-01-18

16. RÈGLEMENT 1667-78-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-906 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-78-2018 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone I-906.*

Ce règlement a pour objet d'ajouter la classe des usages C-9 à la grille des spécifications I-906. Il s'applique à la zone I-906 et l'article 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-01-19

17. RÈGLEMENT 1667-78-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-906 – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le second projet du Règlement 1667-78-2018 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone I-906.



18. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2018-8203) – 495, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AUTORISATION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE PLUS DE 9 LOGEMENTS – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2018-12-734.

Cette résolution a pour objet de d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) permettant la construction d'un complexe résidentiel de deux bâtiments d'habitations de plus de 9 logements, d'une voie d'accès de stationnement de surface, d'un stationnement sous-terrain et des équipements accessoires à l'usage principal résidentiel sur les lots 5 374 646, 5 676 945, 5 675 946, 5 104 754, 5 104 755, 5 104 756 et 5 104 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

Cette résolution s'applique aux zones H-163 et H-165 et les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

Toute personne désirant s'opposer à cette résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8°) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

19. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2018-8203) – 495, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AUTORISATION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE PLUS DE 9 LOGEMENTS – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

2019-01-21

20. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018 ET EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 10 décembre 2018 et extraordinaire du 14 janvier 2019, tel que soumis.



21. MAIRE SUPPLÉANT - FÉVRIER, MARS, AVRIL 2019 - NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer Monsieur le conseiller Réginald Gagnon à titre de maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2019.

2019-01-23

22. FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 34 – REÇU-QUITTANCE ET TRANSACTION – RATIFICATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de ratifier le reçu-quittance et transaction intervenu avec l'employé 34 signé par madame Martine Vallières, directrice générale, le 13 décembre 2018, pour et au nom de la Ville de Beloeil.

2019-01-24

23. MUTUELLE DE PRÉVENTION NOVO SST – ANNÉE 2019 – ADHÉSION – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la Ville de Beloeil souscrit, depuis 2011, à une mutuelle de prévention au niveau de la Santé et sécurité au travail (SST);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMINITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le paiement de la facture datée du 2 janvier 2019 du Groupe Conseil NOVO SST inc. au montant de 24 430,99 \$, taxes incluses, concernant les frais d'adhésion de la Ville de Beloeil à une mutuelle de prévention en matière de santé et sécurité au travail (SST).

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-160-00-419.

2019-01-25

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2018-8064) — 830, RUE LAURIER — ENCLOS POUR CONTENEUR À MATIÈRES RÉSIDUELLES — REFUS

ATTENDU que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/01/08 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2018-8064 et de ne pas autoriser la modification du permis de construction 2014-0115 émis pour le 830, rue Laurier, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

2019-01-26

25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2018-8247) — 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE — AFFICHAGE — APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/01/09 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2018-8247 et d'autoriser la délivrance du certification d'autorisation portant le numéro de demande 2018-3201 au demandeur pour permettre l'installation de l'ensemble des enseignes au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, tel que les enseignes principales, les enseignes directionnelles, les enseignes logos et les enseignes d'identification du bâtiment, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 4 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-01-27

26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2018-8249) — 225, RUE HUBERT — FAÇADES — APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/01/10 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2018-8249 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2018-3199 au demandeur pour permettre des travaux de rénovation de façades au 225, rue Hubert, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9005) – 169-185, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/01/14 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9005 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2018-2729 au demandeur pour permettre des travaux de modifications extérieures au 169-185, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-01-29

28. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION DE FAÇADE – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE PAIEMENT – SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – APPROPRIATION

ATTENDU le Règlement 1713-00-2015 instaurant un programme d'aide financière à la rénovation de façade;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été déposée à la Direction de l'urbanisme et a été jugée admissible;

ATTENDU que la Ville dispose d'un surplus accumulé affecté pour financer ce programme d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le paiement d'une aide financière d'un montant de 5 000 \$ pour les travaux effectués au 66, rue Brunelle.

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 5 000 \$ du surplus affecté du programme d'amélioration de façade afin de permettre le versement de cette aide financière.

2019-01-30

29. PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – INTERSECTION BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD ET RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE

ATTENDU qu'un projet de développement commercial à l'intersection du boulevard Yvon-L'Heureux Nord et de la rue Saint-Jean-Baptiste a été déposé à la Ville de Beloeil;



ATTENDU que ce projet nécessite une modification aux règlements d'urbanisme actuellement en vigueur;

ATTENDU que ledit projet nécessite de plus une demande de modification au Schéma d'aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin de modifier les périmètres d'urbanisation et que la MRCVR devra par la suite adresser une demande de modification des périmètres d'urbanisation métropolitains à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMINITÉ DES CONSEILLERS de demander à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de se positionner, de manière préliminaire, sur le projet de développement commercial tel que déposé à la Ville de Beloeil.

2019-01-31

30. PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – INTERSECTION BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD ET RUE DES CHEVALIERS – M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE

ATTENDU qu'un projet de développement résidentiel à l'intersection du boulevard Yvon-L'Heureux nord et de la rue des Chevaliers a été déposé à la Ville de Beloeil;

ATTENDU que ce projet nécessite une modification aux règlements d'urbanisme actuellement en vigueur;

ATTENDU qu'en plus des modifications règlementaires, la Ville devra adresser une demande de modification aux îlots déstructurés à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU que la MRCVR devra par la suite adresser une demande à la Commission de protection territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et qu'elle devra également modifier son schéma d'aménagement en conformité avec le Plan métropolitaine d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et les orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMINITÉ DES CONSEILLERS de demander à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de se positionner, de manière préliminaire, sur le projet de développement résidentiel tel que déposé à la Ville de Beloeil.

2019-01-32

31. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL – LOT 4 553 223 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RUE BERNARD-PILON – M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE

ATTENDU qu'un projet de construction d'un bâtiment commercial pour le lot 4 553 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères a été déposé à la Ville de Beloeil;

ATTENDU que ce projet nécessite une modification aux règlements d'urbanisme actuellement en vigueur;



ATTENDU qu'en plus des modifications règlementaires, la Ville devra adresser une demande de modification aux îlots déstructurés à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU que la MRCVR devra par la suite modifier son schéma d'aménagement en conformité avec le Plan métropolitaine d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et les orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMINITÉ DES CONSEILLERS de demander à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de se positionner, de manière préliminaire, sur le projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot 4 553 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères tel que déposé à la Ville de Beloeil.

2019-01-33

32. RÈGLEMENT 1646-05-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1646-00-2011 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1646-05-2018 modifiant le Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1646-05-2018 modifiant le Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*.

2019-01-34

33. RÈGLEMENT 1667-79-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-79-2018 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-79-2018 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011*.

2019-01-35

34. RÈGLEMENT 1667-80-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ACTUALISER LE CHAPITRE 9 APPLICABLE AUX USAGES AGRICOLES – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-80-2019* modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'actualiser le chapitre 9 applicable aux usages agricoles.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 février 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

2019-01-36

35. RÈGLEMENT 1667-80-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ACTUALISER LE CHAPITRE 9 APPLICABLE AUX USAGES AGRICOLES – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions du chapitre 9 du règlement de zonage applicable aux usages agricoles, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-01-37

36. RÈGLEMENT 1667-81-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RETIRER LES USAGES DE NATURE RÉCRÉATIVE DANS LE PARC INDUSTRIEL – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-81-2019* modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de retirer les usages de nature récréative dans le parc industriel.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 février 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

2019-01-38

37. RÈGLEMENT 1667-81-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RETIRER LES USAGES DE NATURE RÉCRÉATIVE DANS LE PARC INDUSTRIEL – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de retirer les usages de nature récréative dans les zones I-901, I-902, I-903, I-904, I-905 et I-906., sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-01-39

38. RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.

2019-01-40

39. RÈGLEMENT 1754-00-2018 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1754-00-2018 fixant le traitement des élus municipaux*.

Monsieur le conseiller Pierre Verret déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2019-01-41

40. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2018-8121) – 2988, RUE RICHELIEU – CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME GARAGE – PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION

ATTENDU que le projet en titre est assujetti au Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2018/10/308 s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation d'un projet particulier;

ATTENDU qu'une copie de cette résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMINITÉ DES CONSEILLERS :

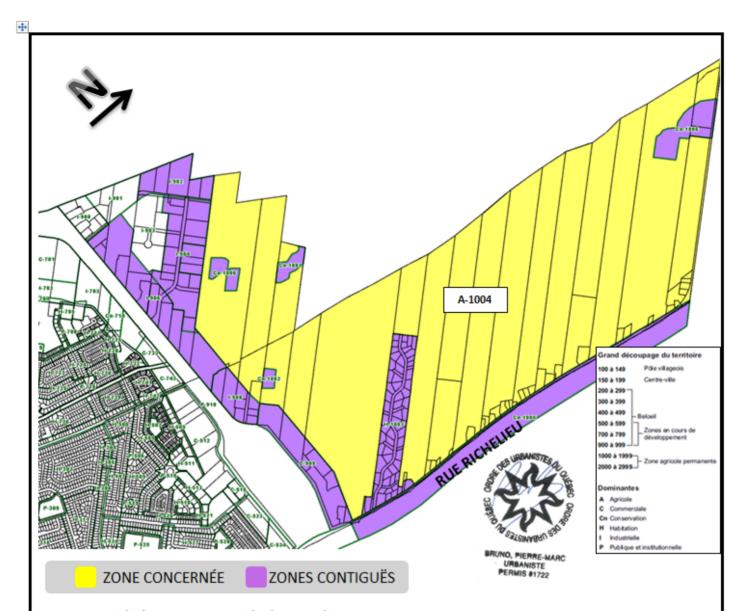
1. D'accorder, conformément au Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'autorisation permettant la construction d'un second garage, de type isolé pour l'immeuble situé au 2988, rue Richelieu;

2. À cette fin:

- permettre que ledit garage isolé soit d'une superficie de 86,88 mètres carrés;
- permettre que ledit garage isolé soit d'une hauteur de 6,10 mètres;
- permettre que la porte dudit garage soit d'une hauteur de 4,27 mètres;
- permettre que ledit garage isolé soit localisé, en partie, en cour latérale et arrière.
- 3. La présente autorisation doit respecter les conditions suivantes :
 - Installer, sur la totalité de la façade du garage, de la maçonnerie telle que l'échantillon soumis en appui à la demande et similaire à celle qu'on retrouve sur la façade de la maison;
 - Maintenir un arc de cercle incluant claveaux et clé de voûte en maçonnerie débutant immédiatement au-dessus de la porte de garage similaire à ce qu'on retrouve sur celle au-dessus des portes de garage de la maison, mais sans l'espace de rehaussement dans le prolongement du cadrage de la porte;
 - Installer des luminaires de part et d'autre de la porte de garage comme ceux qu'on retrouve sur la façade de la maison;
 - Retirer les fenêtres dans la porte de garage;
 - Installer une porte de garage de même modèle avec des caissons et de même couleur que celle qu'on retrouve sur la façade de la maison.



4. Description des zones concernées et contiguës :



Description de la zone concernée (A-1004)

La zone concernée forme un ensemble bordé approximativement au sud et à l'ouest par la limite de la zone agricole permanente, au nord par la limite municipale de Saint-Mathieu-de-Beloeil et à l'est par la rue Richelieu.

Description des zones concernées et des zones contiguës (I-902, I-904, I-905, I-906, I-908, C-909, Cn-1000, Cn-1001, Cn-1002, H-1003, A-1004, Cn-1005 et Cn-1006)

Les zones concernées et les zones contiguës forment un ensemble bordé approximativement au sud par l'autoroute Jean-Lesage, à l'ouest, au nord par la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et à l'est par la limite municipale de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1667-00-2011 ANNEXE A – PLAN DE ZONAGE

Préparé par Pierre-Marc Bruno, urbaniste en date du 17 décembre 2018.

5. L'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution est fixée au 25 février 2019, à 19 h 30, à la salle du conseil



41. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 553 224 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PROMESSE D'ACHAT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville a reçu une promesse d'achat pour le lot 4 553 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU que les conditions de ladite promesse d'achat sont à la satisfaction de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMINITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la promesse d'achat pour le lot 4 553 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant à signer tout document à cet effet.

2019-01-43

42. MAISON DE LA FAMILLE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – 354, RUE BROUSSEAU – RECONNAISSANCE AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – RÉVISION PÉRIODIQUE

ATTENDU que l'organisme Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu a obtenu en 2009 une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 354, rue Brousseau;

ATTENDU que cette reconnaissance exempte La Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu de payer toute taxe foncière;

ATTENDU qu'une révision périodique de la reconnaissance est faite par la Commission municipale du Québec, tous les neuf (9) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMINITÉ DES CONSEILLERS d'informer la Commission municipale du Québec que la Ville n'a pas d'objection à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de la Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu.

D'informer également la Commission municipale du Québec, qu'advenant une audience, la Ville ne souhaite pas être représentée.

2019-01-44

43. MUSÉOBUS – ENTENTE DE LOCATION – FIN D'ENTENTE

ATTENDU qu'une entente est intervenue le 26 juillet 2012 entre la Ville de Beloeil et Muséobus afin de permettre à l'organisme d'installer des maisonnettes et des autobus sur une partie du terrain occupé par le Domaine culturel Aurèle-Dubois et d'entreposer du matériel d'animation dans un local de la Maison Villebon;

ATTENDU que depuis sa signature, cette entente se renouvelle automatiquement chaque année;

ATTENDU que les équipements de l'organisme ont été retirés et que ladite entente n'est plus nécessaire;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMINITÉ DES CONSEILLERS de mettre fin à l'entente intervenue le 26 juillet 2012 entre la Ville de Beloeil et l'organisme Muséobus concernant l'installation de maisonnettes et d'autobus sur une partie du terrain du Domaine culturel Aurèle-Dubois et l'entreposage de matériel d'animation à la Maison Villebon.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2019-01-45

44. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – PARTIE DU LOT 5 235 958 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RUE HENRY-R.-GRAY – SERVITUDE DE PASSAGE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'une partie de la rue Henry-R.-Gray empiète actuellement sur une portion d'un terrain privé;

ATTENDU la nécessité d'établir une servitude réelle et perpétuelle de passage et de tolérance d'empiètement sur le lot 5 235 958 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, propriété de 9303-6945 Québec Inc., au bénéfice du lot 5 952 948 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères (rue Henry-R.-Gray), propriété de la Ville de Beloeil, afin de régulariser ladite situation;

ATTENDU qu'un projet d'acte a été rédigé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMINITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Beloeil et 9303-6945 Québec Inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-01-46

45. RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET FERMETURE DE DOSSIERS – COUR MUNICIPALE COMMUNE DE BELOEIL – AUTORISATION

ATTENDU que certains dossiers ont fait l'objet d'un jugement à la cour municipale commune de Beloeil entre 2006 et 2018 condamnant la partie défenderesse à payer l'amende et les frais applicables dans un délai fixe;

ATTENDU qu'un montant de 27 098,54 \$ n'a pu être recouvré, et ce, malgré l'accomplissement des procédures en matière de perception;

ATTENDU qu'en ce sens, il y a lieu de procéder à la radiation de ces créances et à la fermeture des dossiers se retrouvant dans la liste ci-jointe;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la radiation des créances d'un montant de 27 098,54 \$ et la fermeture des dossiers de la cour municipale commune de Beloeil dont les créances ne peuvent être recouvrées, lesquels dossiers sont indiqués à la liste jointe aux présentes.



46. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) — LICENCES DE RADIOCOMMUNICATION — TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ — PROCURATION — AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que suite à la mise en opération de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) le 14 janvier 2019, cette dernière utilise le réseau de communication radio de chacune des villes membres;

ATTENDU que suite à l'aliénation de ces équipements de communication radio, la RISIVR doit maintenant rapatrier les licences de chacune des villes et en acquitter directement les droits;

ATTENDU que la RISIVR a mandaté une firme spécialisée pour la représenter auprès d'Innovations, sciences et développement économique Canada, organisme qui accorde les licences radio, pour rapatrier les licences pour la Régie;

ATTENDU que la licence actuelle est au nom de la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMINITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la directrice générale à signer la procuration requise pour le transfert de propriété des licences radiocommunication de la Ville de Beloeil.

2019-01-48

47. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) — CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'ADHÉSION DE NOUVELLES MUNICIPALITÉS — RÉSOLUTION — APPROBATION — AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que l'entente intermunicipale constituant la Régie des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) prévoit, à son article 6, des modalités dans l'éventualité où de nouvelles municipalités voudraient adhérer à l'entente;

ATTENDU que conformément à ces modalités, la résolution de la RISAVR autorisant l'adhésion des nouvelles municipalités doit être approuvée par l'ensemble des villes déjà partie à l'entente;

ATTENDU que les villes d'Otterburn Park et de Contrecoeur de même que la municipalité de Verchères ont manifesté, par résolution, leur intérêt à adhérer à la RISAVR, laquelle a autorisé l'adhésion, par résolution, lors de son conseil d'administration du 21 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMINITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la résolution de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) autorisant la conclusion d'une entente relative à l'adhésion des villes d'Otterburn Park et de Contrecoeur de même que de la municipalité de Verchères à la RISAVR.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.



48. PISCINE EXTÉRIEURE RÉAL-VINET - EXPLOITATION - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Ville de Beloeil est propriétaire de la piscine extérieure Réal-Vinet, située au 1060, rue Saint-Joseph;

ATTENDU que la Ville souhaite mandater un organisme externe pour l'exploitation annuelle de la piscine extérieure Réal-Vinet, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2023;

ATTENDU que l'organisme Sopiar Gestion sportive et ses employés détiennent l'expertise nécessaire pour l'exécution du contrat;

ATTENDU que Sopiar Gestion sportive est un organisme à but non lucratif (OBNL) et que l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet l'octroi de contrat de gré à gré à un OBNL;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMINITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour l'exploitation de la piscine extérieure Réal-Vinet à Sopiar Gestion sportive, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2023, pour un montant de 82 400 \$, par année, plus les taxes applicables.

QUE la valeur annuelle du contrat sera ajustée en fonction du plan d'exploitation qui sera présenté et approuvé par la Ville.

La mairesse ou le maire suppléant et le greffier sont autorisés à signer tout document à cet effet.

2019-01-50

49. PISCINE EXTÉRIEURE RÉAL-VINET – BAIL – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'un contrat a été octroyé à l'organisme Sopiar Gestion sportive pour l'exploitation de la piscine extérieure Réal-Vinet;

ATTENDU que pour exploiter la piscine extérieure Réal-Vinet, Sopiar Gestion sportive doit louer l'immeuble;

ATTENDU qu'un projet de bail a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMINITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Beloeil et Sopiar Gestion sportive pour la location de la piscine extérieure Réal-Vinet et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-01-51

50. AUTORISATION DES DÉPENSES

ATTENDU le registre des chèques ci-joint, lequel indique le montant de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur et la date de la facture ou de l'engagement;



ATTENDU le certificat de crédits suffisants émis relativement à ces dépenses et engagement de fonds;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser les dépenses et engagements de fonds pour la période du 7 décembre 2018 au 28 janvier 2019, tel qu'indiqué sur la liste des déboursés jointe en annexe, et d'en autoriser le déboursé.

2019-01-52

51. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différents services de la Ville pour la période du 13 novembre 2018 au 14 janvier 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1565-00-2007* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et par la politique de variations, suivi et contrôle budgétaires;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excédent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (projets d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser les écritures d'amendement pour la période du 13 novembre 2018 au 14 janvier 2019 au montant total de 485 310,99 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'autoriser la réallocation de fonds des projets en cours pour la période se terminant le 31 décembre 2018 au montant total de 695 916,55 \$ de même que la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 1^{er} au 14 janvier 2019 au montant total de 21 058,64 \$ tel que présenté sur les listes jointes en annexe.

2019-01-53

52. SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – RÉCLAMATIONS DE DOMMAGES – PROGRAMMES DE RÉNOVATION – APPROPRIATIONS

ATTENDU que des sommes ont été versées par la Ville au cours de l'année 2018, suite à des réclamations de dommages;

ATTENDU que deux subventions, en conformité avec les programmes de rénovation résidentielle, ont été versées par la Ville au cours de l'année 2018;

ATTENDU que la Ville dispose d'un surplus affecté afin de financer ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;



ET RÉSOLU À L'UNANIMINITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser l'appropriation d'un montant de 21 484,46 \$ du surplus affecté pour les poursuites afin de financer le paiement des réclamations de l'année 2018.

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 11 721,00 \$ du surplus affecté pour les programmes de rénovation résidentielle afin de financer le paiement des subventions de l'année 2018.

2019-01-54

53. POLITIQUE DE SUIVI ET DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRES – RÉVISION – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter la *Politique de suivi et de contrôle budgétaires* telle que présentée.

2019-01-55

54. COURS D'EAU GUERTIN – TRAVAUX D'ENTRETIEN – FACTURE – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a procédé à des travaux d'entretien du cours d'eau Guertin;

ATTENDU la facture datée du 7 décembre 2018 de la MRCVR au montant de 19 791,42 \$;

ATTENDU que la Ville de Beloeil s'est engagée à payer les travaux d'entretien des cours d'eau sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMINITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le paiement de la facture datée du 7 décembre 2018 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) au montant de 19 791,42 \$ concernant les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Guertin.

2019-01-56

55. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ANNÉE 2019 – ADHÉSION – RENOUVELLEMENT

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le paiement de la facture datée du 21 septembre 2018 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au montant de 25 770,13 \$, taxes incluses, concernant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Beloeil à l'UMQ et au Carrefour Capital humain (CCH) pour l'année 2019.

2019-01-57

56. SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (SAVR) — ANNÉE 2019 — FACTURE — AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU l'entente actuellement entre la Ville de Beloeil et Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (SAVR) concernant des services de gestion animalière et de refuge sur le territoire de la ville;



ATTENDU que ladite entente prévoit des coûts annuels de 4,25 \$ par citoyen, plus les taxes applicables;

ATTENDU que les coûts sont payables mensuellement sur réception des factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMINITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le paiement de la facture datée du 1^{er} janvier 2019 des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (SAVR) au montant de 9 221,93 \$, taxes incluses.

D'approuver la dépense pour les Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (SAVR) pour l'année 2019 au montant total de 110 663,16 \$, taxes incluses, et d'autoriser la trésorière à procéder aux paiements mensuels sur réception des factures.

2019-01-58

57. GESTION DE L'ÉCOCENTRE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que Nature-Action Québec (NAQ) détient, depuis son ouverture, la gestion des opérations de l'écocentre;

ATTENDU que le mandat de Nature-Action Québec (NAQ) consiste à fournir et gérer les ressources humaines nécessaires au fonctionnement de l'écocentre et assurer un service à la clientèle de qualité durant les heures d'ouverture;

ATTENDU l'offre de services présentée par Nature-Action Québec (NAQ) datée du 20 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMINITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat à Nature-Action Québec (NAQ), pour la gestion de l'écocentre pour l'année 2019, d'après leur offre de services du 20 juillet 2018, selon l'option 1, pour un montant total de 57 031,62 \$.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document à cet effet.

Monsieur le conseiller Pierre Verret déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour ce point.

2019-01-59

58. ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE RUES DE LA VILLE DE BELOEIL – PROJET 19VO53A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour l'entretien du réseau d'éclairage de rues de la Ville de Beloeil, projet 19VO53A;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue, à savoir :

Lot 1 Lot 2

1. Installume Inc. 92 060,48 \$ 30 410,89 \$



ATTENDU que l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que lorsqu'une seule soumission conforme a été reçue et que le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie, la Ville peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

ATTENDU qu'à cet effet, des négociations ont eu lieu avec le soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage de rues de la Ville de Beloeil, d'une durée d'un an, du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Installume inc., pour les lots 1 et 2 sur la base des taux horaires et prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix, pour un montant estimé à 119 849,94 \$.

Lot 1: 89 439,05 \$ (taxes incluses)/année (prix négocié) Lot 2: 30 410,89 \$ (taxes incluses) pour 2019 seulement.

Le lot 1 du présent contrat est tacitement reconduit pour deux périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 29 février 2022, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 30 novembre précédant la reconduction. La valeur totale du lot 1 du contrat pour une période de trois ans est estimée à 268 317,15 \$, taxes incluses.

Les prix unitaires du lot 1, apparaissant au bordereau de prix, seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de décembre à décembre, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-340-00-521 pour le lot 1 et dans les projets 17T010 et 18T009 pour le lot 2.

2019-01-60

59. SERVICES PROFESSIONNELS – ANALYSE PRÉLIMINAIRE EN VUE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2008-47 DE LA CMM SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX – PROJET E2018-07 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU l'entente intermunicipale intervenue entre les villes de Beloeil, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park et la municipalité de McMasterville et approuvée par la résolution 2018-12-722;

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour les services professionnels d'analyse préliminaire en vue de l'application du règlement 2008-47 de la CMM sur l'assainissement des eaux, projet E2018-07;

ATTENDU que deux réponses ont été reçues, à savoir :

	Beloeil	McMasterville	Mont-Saint-Hilaire	Otterburn Park
1. Avizo Experts-Conseils inc.	44 150,40 \$	4 462,75 \$	21 202,54 \$	4 290,87 \$
2. SIMO Management inc.	113 064,12 \$	15 849,30 \$	42 170,53 \$	14 098,23 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour des services professionnels d'une analyse préliminaire en vue de l'application du règlement 2008-47 de la CMM sur l'assainissement des eaux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Avizo Experts-Conseils inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 9 janvier 2019, pour les villes suivantes, d'un montant estimé de :



- Beloeil: 36 260,25 \$, taxes incluses (quantités révisées selon budget)
- McMasterville: 4 462,75 \$, taxes incluses
- Mont-Saint-Hilaire: 16 017,17 \$, taxes incluses (quantités révisées selon budget)
- Otterburn Park: 4 290,87 \$, taxes incluses

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-610-00-419.

2019-01-61

60. PROLONGEMENT DE LA RUE PIERRE-LOUIS-LE TOURNEUX – PROJET 19T061 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le prolongement de la rue Pierre-Louis-Le Tourneux, projet 19T061;

ATTENDU que neuf soumissions ont été reçues, à savoir :

1	Excavation C.G. 2 inc.	513 000,00 \$
Ι.	EXCAVACION C.G. 2 INC.	, ,
2.	Excavations Darche inc.	555 267,16 \$
3.	Excavation Jonda	558 449,67 \$
4.	Univert paysagement inc.	589 999,96 \$
5.	Gestion Dexsen inc.	619 665,81 \$
6.	Transport Raynald Boulay et fils inc.	621 348,87 \$
7.	Excavation M. Leclerc	659 573,06 \$
8.	Les Entreprises Claude Chagnon inc.	726 992,67 \$
9.	M. Potvin Excavation	820 222,37 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour le prolongement de la rue Pierre-Louis-Le Tourneux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation C.G. 2 inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 15 janvier 2019, pour un montant estimé de 513 000,00 \$.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville et avec le règlement de gestion contractuelle.

2019-01-62

61. POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - RÉVISION - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter la *Politique d'attribution de subventions* telle que présentée.



62. ACTIVITÉ DE DEKHOCKEY À L'ARÉNA – ENTENTE DE PARTENARIAT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'une entente a été signée entre la Ville de Beloeil et Dekhockey l'Échappée Beloeil inc. le 18 décembre 2017 dans le but de permettre la tenue d'une activité de dekhockey à l'aréna André-Saint-Laurent pour la période estivale 2018;

ATTENDU que l'activité a connu un franc succès et que les parties désirent poursuivre leur partenariat;

ATTENDU qu'une entente a été négociée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMINITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'entente de partenariat pour l'activité dekhockey à l'aréna André-Saint-Laurent à intervenir entre la Ville de Beloeil et Dekhockey l'Échappée Beloeil inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-01-64

63. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Direction de l'urbanisme rapport des permis et certificats de construction décembre 2018
- b) Application du règlement de gestion contractuelle rapport annuel 2018

2019-01-65

64. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF — PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

- 1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Maison Victor-Gadbois souper spaghetti 2 février 2019

2 participations à 20 \$ chacune

- 2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - a) Association des personnes handicapées de la Vallée-du-Richelieu (APHVR) soirée casino 23 mars 2019

500\$

b) Centraide 377,35 \$

c) Croix-Rouge 377,30 \$

Page 28 sur 29



3.	me d'h	utoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous ntionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de ébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur sentation de pièces justificatives :
	a)	Union des municipalités du Québec (UMQ) – congrès annuel 2019 5 inscriptions à 891,05 \$ chacune
	b)	Union des municipalités du Québec (UMQ) – sommet municipal – 4 participations Résilience Climat – 21 mars 2019
65. VARIA		
66. PÉRIOD	DE D	E QUESTIONS
Les	me	mbres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.
2019-01-66	<u>i</u>	
67. CLÔTUI	RE C	E LA SÉANCE
À 2	1 h	14;
IL E	EST	PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
ET	RÉS(DLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.
Fait	t à B	eloeil, ce 28 janvier 2019.
janvier 201	.9, p	stipulé dans la <i>Loi sur les cités et villes</i> , je certifie avoir remis à la mairesse, en date du 29 our approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.
		ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat Greffier
et aux réso	luti	u de l'article 53 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> , je donne mon assentiment aux règlements ons adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats és et dont fait état ce procès-verbal.
Signé à Belo	oeil,	ce DIANE LAVOIE, mairesse
Ce	prod	ès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 25 février 2019.

DIANE LAVOIE, mairesse

Président d'assemblée

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, greffier